

ARRETE N°2023-091
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

rue Anatole France - rue Danton

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à Madame AZZOUG Anissa, de réaliser un déménagement en face du 18, rue Anatole France et un emménagement au 29, rue Danton, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 2 places** de stationnement payant soit **10 mètres linéaires, en face du 18 rue Anatole France** et **sur 2 places** de stationnement payant soit **10 mètres linéaires au 27, rue Danton**.

Le jeudi 16 mars 2023

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public **en face du 18 rue Anatole France et au 27 rue Danton**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **4**

Nombre de jours d'occupation : **1**

Soit : 7,00 euros x 4 places x 1 jours= 28 euros (vingt-huit euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services techniques
- Direction de la police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- AZZOUG Anissa 18 rue Anatole France – 94270 LE KREMLIN BICETRE



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1^{er} mars 2023

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques


Chloé LORIDANT

